



AFFAIRE N° 5

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 1989

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux applicables pour l'année fiscale en cours sur le territoire communal.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de trois éléments :

- d'une part, du montant global du produit fiscal attendu par le Conseil Municipal ; dans le vote du Budget Primitif 1989, il est de

156 000 000 F ;

- d'autre part, de l'évolution de la richesse fiscale de la Commune constatée lors du recensement des bases imposables par les Services Fiscaux l'année précédente ;

- enfin, de la réévaluation forfaitaire des bases imposables décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 1989 ; cette majoration nominale est de 4 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, de 1 % pour le foncier non bâti et de 2 % pour la taxe professionnelle ; par application d'un coefficient particulier, le taux de majoration effectif est inférieur à 1 % pour l'ensemble des quatre taxes.

Pour 1989, si à cette seule évolution des bases, et compte tenu des éléments qui précèdent, on applique les taux d'impôts de l'année précédente (base 1989 x taux 1988), c'est-à-dire si on n'augmente pas ces taux, on obtient un produit fiscal dit "assuré" de

143 723 050 F.

Le produit fiscal voté au Budget Primitif 1989 est, on l'a vu de 156 000 000 F. Or, une somme de 16 344 471 F doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle ; cette allocation est reversée par l'Etat à chaque commune.

Le produit fiscal dit "attendu" par la Commune pour 1989 est donc de

$156\,000\,000 - 16\,344\,471 = \underline{139\,655\,529\text{ F.}}$

On constate que le produit fiscal assuré est supérieur au produit fiscal attendu.





Il vous est possible, soit d'augmenter le montant de la recette prévue au budget 1989 (sans toucher aux taux), soit de diminuer les taux pour 1989.

Je vous propose un panachage de ces deux solutions, à savoir pas de variation des taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, une baisse des taux de la taxe professionnelle de - 2 % et de la taxe d'habitation de - 1 %, avec un nouveau produit fiscal global à inscrire au Budget qui serait de

158 507 418 F (au lieu de 156 000 000 F).



M. LEGROS A. : Au niveau du texte du rapport, il est précisé que le produit fiscal attendu est de 156 000 000 F. Il s'agit là de la somme qui a été votée par le Conseil Municipal pour le Budget 1989 de la Commune. Or, il nous est demandé ici, non plus de voter sur ce montant de 156 000 000 F, mais sur une somme de 158 507 418 F. Il y a donc là une augmentation sensible qui, à mon avis, ne se justifie pas -quelles qu'en soient les raisons-. Je ne comprends que vous puissiez ainsi aller à l'encontre des affirmations que vous avez énoncées lors de la campagne électorale des municipales, à savoir que les Dionysiens paient beaucoup trop d'impôts.

Alors qu'il vous est possible de baisser ces impôts locaux, vous les augmentez.

Vous objecterez, sans doute, qu'il y a des dépenses supplémentaires et, en particulier, des dépenses de personnel. Je rappellerai, quand même, que ces dernières sont obligatoires, et doivent donc être réglées en priorité. Cependant, deux solutions existent pour le cas où des crédits viennent à manquer. La première consiste à réduire les dépenses, la deuxième à augmenter les impôts. Il semble donc que vous avez opté pour cette dernière solution -cela, contrairement à vos affirmations de la période électorale-.

Je ne peux, en l'occurrence, que voter contre l'adoption de ce rapport.

LE MAIRE : Je répondrai tout de suite à votre intervention.

Je ne souhaite pas prolonger ici le débat entamé lors de la campagne électorale.

En fait, les taux d'impôts locaux proposés sont en baisse : de - 2 % pour la taxe professionnelle, de - 1 % pour la taxe d'habitation.

Nous avons observé, en effet, qu'un certain nombre de dépenses, d'engagements étaient trop élevés. Je rappelle que, lors qu'un budget est établi, une certaine programmation des engagements est réalisée.

Or, il s'avère que la Municipalité précédente -et donc, vous-même- avait décidé de précipiter un certain nombre d'opérations, ce qui a eu pour conséquence d'aggraver la situation, notamment en matière de personnel -la tendance actuelle est à un dépassement du budget prévu-.

Le produit attendu découlait de cette programmation étalée. Or, les dépenses ne l'ont pas été, mais ont été avancées -pour des raisons évidentes-. De fait, nous sommes obligés de prévoir, précisément pour le personnel, une somme supplémentaire de 1 500 000 F.

En conséquence, nous avons opté pour cette formule. Il ne faudra pas



trop s'étendre sur ce point. Les taux d'impôts vont baisser. Globalement, compte tenu de l'inflation, en francs courants, les impôts n'augmenteront pas.

Il y a donc là, pour nous, un maintien de nos engagements.

Nous avons déclaré -et je pourrais même vous faire parvenir un acte écrit- que le taux de la taxe professionnelle ne devrait pas augmenter. C'est ce que nous proposons ici ; nous proposons même une baisse, ce qui va au-delà de notre engagement.

M. LEGROS A. : Le produit attendu passe, tout de même, de 156 000 000 à 158 507 418 F.

LE MAIRE : Monsieur CAILLE, vous avez la parole.

M. CAILLE F. : Je voudrais obtenir une précision concernant le coefficient particulier dont vous parlez, au niveau de la majoration nominale qui est prévue dans le cadre de la Loi de Finances.

Cette majoration nominale est de 4 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, de 1 % pour le foncier non bâti et de 2 % pour la taxe professionnelle.

Il est précisé, par ailleurs, au niveau du texte du rapport que "par application d'un coefficient particulier, les taux de majoration effectif est inférieur à 1 % pour l'ensemble des quatre taxes".

Nous ne connaissons pas ce "coefficient particulier". Quoi qu'il en soit, d'un point de vue purement mathématique, cela me dépasse.

LE MAIRE : Monsieur CROCHET va se faire un plaisir de vous expliquer la mathématique correspondante.

(Brouhaha dans la foule).

M. CAILLE F. : J'en serais ravi.

LE MAIRE : Je demande au public de ne pas intervenir.

M. CROCHET Y. : La Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases, et ajoute un coefficient déflateur à cette revalorisation qui aboutit en fait sur une baisse.

Cela est assez complexe. La Loi de Finances prévoit, par exemple, une revalorisation de 1,50 % et d'y appliquer, par suite, un coefficient déflateur de 0,9 %.

M. CAILLE F. : D'accord. Cependant, il y a deux fois 4 %, une fois 1 % et une fois 2 %. Et, en fin de course, le taux est de 1 %.





Ainsi, à moins d'avoir un coefficient particulier de 0,5 ou de 0,4, je vois pas comment le taux de majoration effectif peut être inférieur à 1 %, sachant que les quatre taxes augmentent de plus de 1 %.

M. CROCHET Y. : Je vais vous communiquer les chiffres.

Au niveau de la revalorisation forfaitaire, vous avez les coefficients prévus de 1,04 pour la taxe d'habitation, de 1,04 pour le foncier bâti et de 1,01 pour le foncier non bâti. Le coefficient déflateur est de 0,948. Ce qui nous ramène, en final, à un coefficient de 1,02 pour la taxe d'habitation, de 1,02 pour le foncier bâti et de 0,99 pour le foncier non bâti.

LE MAIRE : Ce coefficient déflateur est appliqué depuis trois ans, et implique une technique de calcul particulière.

Il importe de prendre ici la décision de réduire les taux.

M. BOX D. : Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir.

LE MAIRE : Oui, Monsieur BOX, nous vous écoutons.

M. BOX D. : Ma déclaration est quelque peu opposée à la vôtre et à celle de Monsieur le Maire.

Veillez m'excuser, à l'avance, d'être un peu long sur ce point.

LE MAIRE : Nous serons patients.

M. BOX D. : Il nous faut passer par là. D'autant que cette question revient devant le Conseil Municipal une fois par an. Il convient donc d'approfondir ce dossier.

Après avoir relevé quelques petites anomalies, nous parlerons des chiffres. Je vous ferai ensuite deux propositions finales.

En ce qui concerne le coefficient déflateur qui est effectivement de 0,948, il a été de 0,962 l'année dernière. Monsieur CROCHET omet, cependant, de dire que lorsqu'on effectue la multiplication, c'est l'ancienne base qui est prise en compte et non pas celle qui prévalait en 1988 et qui avait déjà été multipliée par 0,962 -ce qui déjà en modifie l'effet-.

Par ailleurs, Monsieur CROCHET demande d'effectuer les multiplications de 1,04 par 0,948, de 1,04 par 0,948 et de 1,01 par 0,948, pour aboutir respectivement à 1,02, 1,02 et 0,99. Par contre, vous avez oublié le taux de 4 %. Or, en le multipliant par 0,948, le résultat est de 3,80. De fait, Monsieur CAILLE a effectivement raison de dire qu'il n'est pas possible d'aboutir en final à 1 %.



Le deuxième point que je souhaite aborder est moins important, et se rapporte au dernier paragraphe du texte du rapport : "Je vous propose un panachage de ces deux solutions, à savoir pas de variation des taxes...". Je crois qu'il faudrait bien préciser : "pas de variation (des taux) des taxes", car les taxes, elles-mêmes, vont varier.

N.B. : Modification a été apportée au texte initial du rapport.

J'en reviens aux chiffres que vous proposez, et au fait que vous dites que, finalement, les impôts vont baisser -ce qui est absolument faux-.

LE MAIRE : Non, j'ai parlé de la baisse des taux.

M. BOX D. : Cela est également valable pour les taux.

Au niveau du Budget que nous avons voté l'année dernière, le produit fiscal attendu se montait à 156 000 000 F. Le Budget était ainsi équilibré. Les recettes étaient donc suffisantes pour couvrir les dépenses prévues. Le fait d'engager rapidement les dépenses ne suffit pour justifier une révision à la hausse du produit fiscal attendu, en passant de 156 000 000 à 158 507 418 F.

De ces 156 000 000 F, il faut défalquer les 16 344 471 F reversés par l'Etat. En définitive, nos besoins s'élèvent donc à 139 655 529 F.

Le produit fiscal assuré provenant de la multiplication des coefficients actuels des taxes par l'ensemble des bases des taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et professionnelle, compte tenu du fait que des entreprises nouvelles se sont installées sur le territoire communal entre 1988 et 1989, que de nouvelles constructions ont vu le jour..., est obtenu. Ce faisant, la Commune est assurée d'obtenir 143 723 050 F.

Je comprends pas pourquoi, alors que ce dernier montant est "assuré", et que nos besoins s'établissent à la somme de 139 655 529 F -ainsi, nous disposons déjà d'un surplus de 4 067 521 F-, il ne nous serait pas possible de faire bénéficier aux contribuables dionysiens d'une diminution de leurs impôts. Nous pourrions "faire cadeau" aux Dionysiens de ces 4 067 521 F, puisque nous n'en n'avons pas besoin, et cela n'était pas prévu au Budget -il s'agit d'un surplus exceptionnel, qui nous "tombe du ciel", parce que d'autres contribuables vont payer des impôts à Saint-Denis-.

Partant de ce montant de 4 067 521 F, les calculs que j'ai effectués -dont je vous ferai grâce- (1 437 000 divisé par 1 396 000) aboutissent à 1,029 multiplié par 100, soit 1 029, et donc à une baisse de 3 %.

Compte tenu du fait qu'actuellement nous sommes assurés d'obtenir un



montant de 143 723 050 F, alors que nous avons besoin seulement de 139 655 529 F, laissons tomber ces 4 067 521 F de trop, ne demandons pas aux Dionysiens de payer ce surplus. Pour la première fois donc, il leur sera demandé de verser plus que ce qui était prévu au départ. Les contribuables pourraient bénéficier d'une réduction d'impôts de 3 %, sur l'ensemble des taux des taxes.

La solution que vous proposez consiste en la non-variation des taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, et en la baisse des taux de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation (respectivement de - 2 % et de - 1 %).

Vous dites que les taux des taxes baissent. Reprenons donc les quatre taxes successivement : pas de variation du taux de la taxe sur le foncier bâti -en fait, il y a déjà là une revalorisation de 4 %-, pas de variation du taux de la taxe sur le foncier non bâti -en fait, il y a une revalorisation de 1 %, à ce niveau-, baisse du taux de la taxe professionnelle de - 2 % -or, compte tenu de la revalorisation, nous obtenons là un équilibre, une quasi-stagnation du taux-, baisse du taux de la taxe d'habitation de - 1 % -en fait, ce taux est revalorisé de 4 %, soit une augmentation de 3 %-.

En réalité, en ne modifiant pas les bases, en prenant en compte la revalorisation opérée par l'Etat, nous aboutissons à une augmentation de 1 à 4 % sur l'ensemble des taxes. Encore une fois, nous n'avons pas besoin des 4 067 521 F qui n'étaient pas prévus au Budget voté l'année dernière.

En conclusion, la solution la plus raisonnable serait effectivement de conserver en l'état le Budget déjà voté et de faire bénéficier à l'ensemble des contribuables dionysiens des 4 067 521 F supplémentaires qui leur sont réclamés, en appliquant une baisse de l'ensemble des taux de 3 %.

Je m'arrêterai à ce niveau, avant d'aborder les deux points complémentaires que je souhaiterais également vous exposer.

LE MAIRE : Votre exposé nécessite, en effet, quelques explications.

Je crois qu'ici un certain nombre de gens savent compter, et qu'il vous faudra compter avec eux...

Je reprends donc le Budget Primitif tel qu'il a été voté. En effet, une somme de 156 000 000 était attendue.

Vous avez, tout à l'heure, fait allusion à la raison. En fait, ce qui aurait été raisonnable, aurait été de maintenir dans la pratique les hypothèses qui avaient présidé à l'élaboration du Budget. Ce dernier est calculé en fonction de prévisions.



Je reprendrai deux hypothèses de travail qui permettront de démontrer que la raison n'a pas toujours prévalu. En premier lieu, je m'arrêterai sur le budget du personnel, parce que c'est là qu'il y a justement problème. Les titularisations du personnel étaient prévues au Budget Primitif, comme cela se fait toujours, avec un étalement en plusieurs étapes -ce qui évidemment extrapolait en coût-, pour aboutir à un montant global sur l'année. Certaines personnes devaient être titularisées en janvier, certaines autres en avril, etc... En fait, il a été décidé de titulariser, dès janvier, les trente-sept personnes qui devaient l'être sur l'année. Ceci a pour conséquence, vous le comprenez bien, que les personnes qui devaient être titularisées en septembre auraient coûté au Budget septembre, octobre et novembre et décembre -soit quatre mois-, alors que, la titularisation démarrant en janvier, la dépense s'y rapportant grève le Budget dès début de l'année -soit un dépassement par rapport à la prévision-. Cela a été opéré pour un certain nombre de personnes.

En ce qui concerne les journaliers autorisés, dans les hypothèses de travail qui ont conduit à l'adoption du Budget Primitif, et au montant 156 000 000 F, il était prévu d'atteindre, par étapes, un salaire net mensuel de 4 000 F. En fait, cette mesure a été appliquée en début d'année, contrairement à la programmation ébauchée.

Le fait d'avoir accéléré l'application de ces deux mesures occasionne au niveau du Budget de la Commune un dépassement de l'ordre de 10 000 000 F par rapport à la prévision.

Je comprends que du personnel soit titularisé, ait une augmentation salariale. Cependant, d'un point de vue budgétaire, un dépassement de 10 000 000 F doit être supporté. En conséquence, il est nécessaire de couvrir cette différence.

Voilà expliqué, au moins en partie, ce besoin supplémentaire.

Nous souhaitons donc récupérer 2 507 418 F, en prévoyant des baisses des taux de certaines taxes en parallèle.

Il est vrai qu'il y a une revalorisation de 2 % du taux de la taxe professionnelle. Globalement, en tenant compte de l'inflation, cela représente relativement une baisse. L'engagement que nous avons pris est la stabilisation des taux. Nous faisons mieux que les stabiliser, nous les baissions. Je n'ai jamais dit que nous allions réduire les impôts.

M. BOX D. : Je constate que vous ne m'avez pas écouté, ou que vous ne m'avez pas compris.

Les taux ne sont pas en diminution. Vous tenez compte, en effet, d'un coefficient déflateur que vous appliquez aux taux les plus faibles, c'est-à-dire à 1 % -lorsque cela vous arrange-, mais pas aux 4 %.



Vous déclarez que vous avez à faire face à des dépenses de personnel supplémentaires. Cela est possible, mais ne constitue pas un argument en lui-même.

Le budget d'une mairie, ou d'une entreprise quelconque, ou même d'un particulier, répertorie un certain nombre de recettes et de dépenses. Si je prends le cas du particulier qui décide d'acheter une voiture plus rapidement que convenu, en fin d'année, il aura des problèmes à boucler son budget, et donc fera des économies sur d'autres postes. Ainsi, si vous considérez qu'il y aura des dépenses de personnel supplémentaires par rapport à la prévision de base, il faudrait réaliser des économies sur d'autres postes et, par ailleurs, le Budget Supplémentaire existe pour opérer des transferts entre les postes les moins dotés et ceux plus "gourmands".

Je réitère donc mon souhait, en demandant à ceux qui sont autour de cette table de penser aux Dionysiens qui ne voudront pas verser dès maintenant 4 067 521 F supplémentaires.

Pour votre part, vous me parlez de 10 000 000 F. Vous voyez bien que nous ne parlons pas des mêmes choses. En effet, si vous obteniez une telle somme en augmentant les taux des taxes, nous aurions approuvé. En fait, il n'y a là aucun rapport.

Vous avancez ce chiffre de 10 000 000 F sans qu'il nous soit possible de vérifier son exactitude. Il faudrait que nous puissions contrôler cela.

Pourquoi ne pas essayer de réunir cette somme au niveau du Budget Supplémentaire en fonction des différents chapitres ?

Pour l'heure, nous parlons du Budget Primitif 1989 pour lequel nous avons 4 067 521 F de trop. Je dis donc qu'il faudrait faire bénéficier aux Dionysiens de ce surplus, parce que les taux des taxes vont augmenter -quoi que vous disiez-. Ici, en effet, nous n'avons pas encore les évaluations des bases elles-mêmes qui vont, dans nombre de cas, dépasser les anciennes -mais, effectivement, nous n'en sommes pas maîtres-. Pour la taxe professionnelle, par exemple, si vous avez acheté du matériel supplémentaire, elle va augmenter. A ce niveau, nous ne pouvons rien y faire. En final, nous aurons donc des taxes beaucoup plus importantes. Le fait résultera d'une part des contribuables eux-mêmes -qui auront agrandi leur maison, acheté d'autres matériels...-, d'autre part de l'Etat -qui revalorise les taux des taxes-. Monsieur CROCHET a effectué les calculs correspondants, en les faussant pour arriver à 1 %. En fait, en multipliant le taux de 4 % par 0,948, vous aboutissez à 3,80, et pas à 1 %. Par ailleurs, vous demandez aux contribuables de verser en surplus les 4 067 521 F dont nous n'avons pas besoin.

Au-delà du fait que vous constituez un groupe solidaire majoritaire

au sein du Conseil Municipal et que vous votez pour le parti, je voudrais que vous vous fassiez preuve de raison et que vous refusiez la politique mise en place qui consiste à demander plus que de besoin.

LE MAIRE : Je crois, tout simplement, que vous vous empêchez dans vos calculs.

Il y a une tendance à un dépassement de 10 000 000 F sur une ligne budgétaire. Vous dites que nous allons prélever 4 067 521 F de trop. Vous devriez donc bien voir qu'il nous faudrait réaliser des économies de quelque 6 000 000 F sur d'autres postes du Budget.

Monsieur Marc GERARD, vous avez la parole.

M. BOX D. : J'avais fait allusion à deux propositions que je souhaitais vous soumettre en final.

Est-ce que je prends la parole après l'intervention de Monsieur GERARD, ou tout de suite ?

LE MAIRE : Allez-y tout de suite, mais essayez d'être davantage centré.

M. BOX D. : La première de ces propositions concerne la taxe professionnelle de 1989 qui est calculée suivant les bases de 1987 -soit deux années antérieures-. La Loi de Finances exonère les entreprises créés en 1987 et en 1988. Celles-ci paieront la taxe professionnelle, pour la première fois, en 1989 et en 1990, puisque les calculs qui s'y rapportent sont effectués suivant les bases de la deuxième année antérieure à celle considérée.

Par ailleurs, l'entreprise doit se trouver dans un régime de réel, ce qui ne pose aucun problème. Ses immobilisations doivent également être, pour les deux tiers, en dégressif, pour les anciennes entreprises.

LE MAIRE : Faites des propositions, ne restez pas dans le général.

M. BOX D. : La Loi de Finances de 1989 a supprimé cette deuxième condition.

La troisième consiste à faire une demande d'exonération au Centre des Impôts -exonération qui porte sur la taxe professionnelle, sur la taxe foncière des propriétés bâties, sur la taxe de la Chambre de Commerce et sur la taxe de la Chambre des Métiers-. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point.

Ma première proposition tend donc à demander une délibération du Conseil Municipal en ce sens, conformément à ce qui est prévu au plan national, autorisant l'exonération totale de la taxe professionnelle



pour les entreprises créées en 1987 et en 1988, et conformément à la Loi de Finances de 1989, prévoyant l'exonération à titre définitif de cette taxe par la suite.

LE MAIRE : Quelle est votre deuxième proposition ?

M. BOX D. : Elle concerne la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Un dégrèvement spécial de 30 % est prévu par la Loi de Finances de 1989 et, pour les petits contribuables qui ne sont pas exonérés d'impôts, mais dont la charge fiscale est inférieure ou égale à 1 500 F, un abattement de 15 % -au lieu de 30 %- est autorisé.

Ces dispositions ne sont, malheureusement, pas applicables dans les Départements d'Outre-Mer. Sur ce point, nous sommes donc défavorisés par rapport à la métropole.

La taxe afférente à une habitation principale, dont la valeur locative est égale ou inférieure à 40 % de la valeur moyenne locative de la Commune, peut être exonérée, et le Conseil Municipal peut porter cette exonération à 50 %, à condition de voter cette mesure avant le 1er juillet 1989.

Ma deuxième proposition porte sur ce point précis, dans la mesure où les contribuables des Départements d'Outre-Mer paient 30 % de plus qu'en métropole, ne bénéficiant pas du dégrèvement spécial prévu au plan national. Je demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'une exonération portée de 40 à 50 % pour l'abattement dont peuvent bénéficier l'ensemble des Dionysiens.

LE MAIRE : Au niveau de cette dernière proposition, vous faites référence à un texte qui ne s'applique pas aux D.O.M..

Comptant parmi nous un Député, nous souhaiterions qu'il puisse intervenir auprès des instances nationales en vue d'obtenir sur ce point, et sur d'autres, l'applicabilité de ce texte à la Réunion.

Nous avons l'intention de réexaminer en profondeur la fiscalité locale.

Dans l'immédiat, nous faisons la proposition d'une baisse de certains taux de taxes.

Je donnerai d'abord la parole à Monsieur Marc GERARD. Nous reviendrons ensuite sur vos deux propositions.

M. GERARD M. : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je considère qu'il est fâcheux de soumettre un dossier d'une telle importance au Conseil Municipal sans qu'il ait été, au préalable, examiné en Commission.



Nous prenons donc cela en marche.

Les Commissions ont été créés fort tard, il est vrai, près d'un mois après les élections municipales. J'estime, en effet, que nous aurions les mettre en place plus tôt.

Je voudrais, quand même, attirer votre attention sur le fait que, lorsque nous avons voté les impôts pour 1989, en tenant compte de certaines perspectives, nous avons retenu 156 000 000 F de recettes nécessaires. Cette décision prenait en compte les besoins prévus en fonctionnement pour 1989, et intégrait aussi une certaine augmentation des impôts.

Ici, il est ajouté une imposition supplémentaire. Nous aurons tous, étant donné qu'il existe une certaine solidarité à ce niveau, en fin d'année - à l'automne, les feuilles jaunes tombent ; sur le plan local, elles nous parviennent de la Perception-, à comparer les impôts de 1988 à ceux de 1989 ; nous verrons alors que la différence sera sensible. Vous ne pourrez pas déclarer n'avoir pas été avertis de cette probabilité. Vous serez à l'origine de drames, au sein de certaines familles.

C'était là tout ce que j'avais à vous dire, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : La politique fiscale, qui est un élément important, devra être revu en profondeur et, notamment, les propositions qui nous ont été faites.

En ce qui concerne le délai, je ne m'étendrai pas sur ce point.

Notre proposition, en tout état de cause, est celle mentionné au rapport.

Je mets aux voix le rapport tel qu'il est, à savoir : baisse des taux de la taxe professionnelle de - 2 % et de la taxe d'habitation de - 1 %.

M. BOX D. : Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'estime que la question est d'importance. Il ne s'agit pas, à chaque fois, de se défilier en déclarant que cela sera réexaminé par la suite...

LE MAIRE : Monsieur BOX, vous n'avez pas la parole. Veuillez solliciter mon autorisation, avant d'intervenir.

Je mets aux voix le rapport.

M. BOX D. : J'ai la parole, Monsieur le Maire, puisque vous aviez dit que je pourrais intervenir après Monsieur GERARD.

LE MAIRE : Non, vous ne l'avez pas.





Je vous demande de vous prononcer sur la baisse de - 2 % du taux de la taxe professionnelle et de - 1 % du taux de la taxe d'habitation.

Quels sont ceux qui sont contre ? Huit. Abstentions ? Non. Pour ? (ensemble des autres Conseillers présents).

Le rapport est donc adopté à la MAJORITE.

